

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Magali BLANLUET à M. Gérard HUET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Date de la convocation
16 janvier 2026

Date d'affichage
16 janvier 2026

Objet de la délibération

7- Finances Locales

**7-1-7-1 Autres documents à
caractère budgétaire**

A été nommé secrétaire : Mme Solène MENNECIER

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**2026-001 - Autorisation de
programme des crédits de
paiement pour l'aménagement
d'une maison médicale**

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

et publication ou notification

30/01/2026

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme par le conseil municipal est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, ils sont votés chaque année et constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année

pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°2024-011 du conseil municipal du 15 février 2024 relative à la création d'une autorisation de programme 2024-001 et des crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale,

Vu la délibération n°2025-007 du conseil municipal du 27 février 2025 relative à la modification de l'autorisation de programme 2024-001 et des crédits de paiement pour l'aménagement d'une maison médicale,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2025 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'une maison médicale et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Réhabilitation ancien EHPAD en maison de santé

N° AP 2024 - 001	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Etat initial	2 227 356,00 €	100 000 €	1 500 000 €	627 356 €	
Réalisé au 31/12/2024	2 227 356,00 €	23 535,60 €			
Etat modifié 2025-007	2 227 356,00 €	23 535,60 €	700 000 €	1 100 000 €	403 820,40 €
Réalisé au 31/12/2025	2 227 356,00 €	23 535,60 €	180 040,58 €		
Etat modifié 2026-001	2 227 356,00 €	23 535,60 €	180 040,58 €	1 500 000 €	523 779,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2025 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2026 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

La secrétaire de séance
Solène MENNECIER




Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

